

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 21 du 12 mai 2016

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 9

DÉCISION N° 332/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 14 mars 2016

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 332/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 14 mars 2016

NOR D E F L 1 6 5 0 3 7 3 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 21 du 12 mai 2016, texte 9.

Art. 1er. L'escadrille ELA 46 du centre d'instruction des équipages de transport (CIET) 340 de la base aérienne 123 d'Orléans, est instituée héritière, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille ELA 46.

Art. 2. L'escadrille ELA 57 du centre d'instruction des équipages de transport (CIET) 340 de la base aérienne 123 d'Orléans, est instituée héritière, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille ELA 57.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

André LANATA.